

DELIBERATION N° 81/189 : ACQUISITION DE MOBILIER ET DE MATERIEL/EMPRUNT DE
180 000 F AUPRES DE LA C.A.E.C.L.

Monsieur JULLIEN, Conseiller Municipal chargé des Finances, informe l'Assemblée que la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales accepte de consentir à la Commune de LUDRES, pour l'achat de mobilier et de matériel de voirie, un prêt de 180 000 F, amortissable en cinq années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 180 000 F, destiné à financer l'acquisition de mobilier et de matériel et dont le remboursement s'effectuera en cinq années à partir de 1982.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

- La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'Aide à l'équipement des Collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'équipement des Collectivités locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

- Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera cinq annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

- Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.